



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Absents

excusés avec

procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2025-4-04 Dispense d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 et son article R153-36. Vu l'avis conforme tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), en l'absence de réponse le 9 juin (2 mois après leur saisine), rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, et dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU.</p> <p>Considérant les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seyses approuvé le 26 février 2020 fait l'objet d'une procédure de modification, engagée par arrêté du Maire du 4 mars 2025 définissant les objectifs poursuivis.</p> <p>Considérant les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la modification, éléments contenus dans le dossier du projet de modification et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale.</p> <p>Considérant que cette auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale, l'avis conforme tacite de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAE d'Occitanie confirmant cette appréciation.</p>
---	--

N° DEL/2025-4-04

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis tacite conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui dispense de cette procédure.

Pour : 23, contre : 6.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

